

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S 63**

Séance ordinaire du 31 mai 2022

Nombre de membres titulaires : 23	Nombre de membres représentés : 1
Nombre de membres présents à la séance : 22	Nombre de votants : 19
Date de la convocation : 19 mai 2022	

N° 13

Renouvellement du contrat de ligne de trésorerie

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 31 mai à 14h30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire conseil départemental, sous la présidence de M. Jean-Paul CUZIN, président du conseil d'administration du SDIS 63.

PRÉSENTS :

Membres ayant voix délibérative

- Mme BETHUNE, Mme BRUN, M. CHAMBON, M. DAUDUIT, M. DERRE, Mme DURON, M. GAUMET, M. GUILLAUME, Mme LAGARDE, Mme MAISONNET, Mme MALTRAIT, M. MEYNIER, M. MORVAN, M. PERRODIN, Mme PRUNIER, Mme RAINEAU, M. VALLEE, M. VEYSSIERE.

Membres ayant voix consultative

- M. BESSEYRE, Mme GUILLOT, Mme PICARD.
- **Sapeurs-pompier** : Colonel hors-classe GLASIAN, Colonel hors-classe BODELLE, Docteur TAILLANDIER, Capitaine BARILI.
- **Sapeurs-pompier élus** : Adjudant BERARD, Commandant CUBIZOLLES, Capitaine IZARD.
- **Personnels administratifs, techniques et spécialisés** : Mme MERCIER.

Membres de droit

- M. CHOPIN, Préfet du Puy-de-Dôme.
- M. MATHIEU, Payeur départemental.

EXCUSÉS :

- **Titulaires** : M. BOYER, M. DESFORGES, M. DA SILVA, M. PERRET, M. SOUCHAL.
- **Suppléants** : Mme BONY, Mme BERNARD, Mme BRUSSAT, M. CONSTANTIN, M. DAUPHIN, M. DUBOURG, M. DUBOURGNOUX, Mme GAIDIER, M. GALPIER, M. GRAND, Mme KHEMISTI, M. LUNOT, M. MAGNET, Mme MANUBY, M. NEUVY, M. PETEL, M. RIOL, M. ROUGHEOL, Mme VIRLOGEUX.
- **Sapeurs-pompier élus** : Adjudant-chef BOURDIN, Adjudant CHELOUCHE, Lieutenant RAQUIDEL, Adjudant VIDAL.
- **Personnels administratifs, techniques et spécialisés** : M. TRICHARD.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Puy de Dôme (SDIS 63) souscrit depuis plusieurs années des contrats de ligne de trésorerie pour optimiser la gestion de sa trésorerie.

Ces lignes de trésorerie, utilisées sur des courtes périodes, permettent le financement des besoins ponctuels de trésorerie. Elles ne sont pas destinées à financer l'investissement mais participent à une gestion de la trésorerie au plus près des besoins quotidiens.

Le contrat actuel, d'un montant de 1 million d'euros, prend fin le 31 août 2022. Bien que, depuis sa souscription au 1^{er} septembre 2021, aucun tirage n'ait été effectué, le SDIS 63 ne peut se dispenser de cet outil qui présente une grande souplesse de gestion et qui permet de faire face, notamment, à d'éventuels décalages dans la perception des contributions du Conseil départemental et des communes.

La convention pluriannuelle 2018-2021 conclu avec le Conseil départemental a été prorogée par avenant pour l'année 2022 au Conseil d'administration du 29 mars 2022. A titre exceptionnel, le payeur a accepté que le Conseil départemental verse les contributions des mois de février et mars avant la réception de l'avenant signé. Sans cette dérogation, le SDIS aurait eu des difficultés pour honorer le paiement des factures dans le respect du délai global de paiement de 30 jours. **De ce fait, au titre de l'année 2022-2023, il vous est proposé d'augmenter le montant de la ligne de trésorerie à 2 millions d'euros.**

Afin de contractualiser une nouvelle ligne de trésorerie, le SDIS 63 a effectué une mise en concurrence. Pour ce faire, dix établissements bancaires ont reçu un cahier des charges listant les caractéristiques financières attendues. Parmi les établissements bancaires sollicités, cinq ont fait une proposition. Leurs offres vous sont présentées dans le tableau ci-après (annexe 1).

Les offres reçues sont majoritairement à taux variable et assorties d'une marge bancaire. Afin d'évaluer l'impact financier de chaque proposition, des simulations ont été réalisées en prenant en compte l'ensemble des conditions financières (taux/marges, base de calcul des intérêts, commission d'engagement, et commission de non-utilisation).

Il ressort de cette analyse que pour tous niveaux d'utilisation, c'est l'offre de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin qui est économiquement la plus avantageuse. En effet, dans l'hypothèse où aucun tirage ne serait effectué, les offres du Crédit Agricole et de la Caisse d'Epargne sont les plus compétitives, avec un coût global de 1 000 €, correspondant au paiement de la commission d'engagement. En revanche, si la ligne est utilisée, c'est l'offre de la Caisse d'Epargne qui arrive en première position. En effet, les cotations de l'€ster (index proposé par la Caisse d'Epargne) sont inférieures à celles de l'Euribor 3 mois (index proposé par le Crédit Agricole), et compensent la différence de marge de 22 points de base entre les deux établissements. Selon les anticipations de taux de notre société de conseil Finance Active, l'Euribor 3 mois serait de 0.2479% et l'€ster de -0.1839% au 1^{er} septembre 2022.

Les conditions financières de l'offre de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- La proposition s'applique pour une ligne de trésorerie d'un montant de 2 000 000 €
- Index : **€ster** (flooré à zéro)
- Marge : **0,32%**
- La base de calcul est : exact/360
- Les demandes de tirage s'effectuent via internet avant 11h00 en J pour un virement en J
- Les demandes de remboursement s'effectuent via internet avant 16h30 en J pour un remboursement en J+1
- Aucun montant minimum de tirage et de remboursement n'est imposé
- Le jour du remboursement est exclu du décompte des intérêts
- Le paiement des intérêts s'effectue mensuellement
- La commission d'engagement s'élève à 0,05% du plafond soit 1 000 €
- Aucune commission de non-utilisation n'est appliquée

Ce rapport a reçu un avis favorable du Bureau.

DELIBERATION

Après en avoir débattu, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'augmenter le montant du plafond de la ligne de trésorerie à 2 000 000 € ;
 - d'autoriser le Président à conclure et signer le contrat de ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin pour un montant de 2 000 000 €, avec les conditions financières décrites ci-dessus.
-

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Clermont-Ferrand, le 31 MAI 2022

Le président
du conseil d'administration du SDIS,



Jean-Paul CUZIN

Accusé de réception en préfecture 063-286300017-20220601-22_07615-DE Date de télétransmission : 01/06/2022 Date de réception préfecture : 01/06/2022
